CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE

RAPPORTEUR(S): M. MAURICE REY / M. JACKY GÉRARD

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 23 Octobre 2020

OBJET : Financement de la prime Covid pour les salariés des services d'aide à domicile.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 23 Octobre 2020 EN VISIOCONFERENCE, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé:

- de fixer l'enveloppe de financement de la prime Covid aux aides à domicile du département à 5 900 000 € dont 2 927 820 € financés par le caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA);
- de fixer la répartition de cette enveloppe entre chaque SAAD au prorata des heures réalisées en 2019 ;
- de procéder aux versements.

La dépense d'un montant de 5 900 000 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé Nathalie Tarrisse Directrice des assemblées